



académie  
Bordeaux



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le recteur**

Délégation  
académique aux relations  
européennes et internationales et à  
la coopération

Affaire suivie par :  
Jean-François Duffau-Bernadac

N213

Téléphone  
05 57 57 35 37

Télécopie  
05 57 57 35 02

Mél  
ce.relint@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour  
CS 81 499  
33060 Bordeaux Cedex

Le recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des  
universités d'Aquitaine

À

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

S/c de mesdames et Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale, directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale

Copie : Mesdames et Messieurs les IA-IPR référents  
d'établissement

Bordeaux, le 18 octobre 2012

**Objet : déclaration obligatoire des projets de mobilité à l'étranger dans le  
cadre de partenariats scolaires**

Référence : circulaire n°2011-116 du 3 août 2011, publiée au Bulletin officiel de  
l'éducation nationale n°30 du 25 août 2011, § II.2.2

Faire franchir des frontières par des élèves n'est pas une opération anodine.  
C'est pourquoi la recherche de la plus grande efficacité possible lors d'une  
situation de crise dans le pays d'accueil de ces mobilités a conduit le ministère  
de l'éducation nationale, en concertation avec le ministère des affaires  
étrangères, à mettre en place une obligation de déclaration préalable.

Ainsi, les établissements publics d'enseignement du second degré sont tenus  
d'informer le rectorat – la DAREIC – de tout projet de mobilité à l'étranger  
organisé dans le cadre d'un partenariat scolaire. La DAREIC transmet ensuite  
ces informations à la représentation diplomatique du pays concerné, qui les  
conserve jusqu'au retour des élèves en France, sauf en cas de situation de  
crise.

Comme vous le savez, la notion de partenariat scolaire est très extensive,  
puisque la circulaire ci-dessus référencée le définit comme une « mise en  
relation entre un ou plusieurs établissements français et européens ou  
étrangers, qui s'appuie sur un ou plusieurs projets de coopération éducative ».

Les établissements d'enseignement privé sous contrat sont eux aussi soumis à une obligation d'information du rectorat lors de mobilités d'élèves à l'étranger dans le cadre d'un partenariat, même si elle se limite aux dates et à la durée des déplacements scolaires.

Rédigées au présent de l'indicatif, les dispositions de la circulaire relatives à cette information du rectorat ne sauraient souffrir d'exception. Elles s'appliquent quel que soit le nombre d'élèves participant à la mobilité, quels que soient leurs âges, quelle que soit la distance parcourue et quelle que soit la durée de la mobilité. Il faut noter que le rectorat doit être informé de la mobilité alors qu'elle n'est encore qu'un projet : un préavis d'un mois est ainsi un délai raisonnable. En revanche, aucune déclaration ne doit être adressée directement aux ambassades.

Pour les établissements du secteur public, cette déclaration se rédige sur le formulaire disponible sur le site Internet du rectorat, pages « Europe et International », rubrique « boîte à outils », « documents à télécharger ».

Il est inutile de rappeler que les situations de crise peuvent survenir y compris à l'occasion des déplacements *a priori* les plus anodins. C'est pourquoi je vous invite à effectuer de telles déclarations y compris lorsque le déplacement d'élèves a lieu en dehors d'un partenariat scolaire.

Enfin, il est possible de mettre à profit cette obligation de déclaration pour faire mieux connaître vos projets d'ouverture européenne et internationale et leurs objectifs pédagogiques et éducatifs. Le formulaire de déclaration peut ainsi s'accompagner d'informations supplémentaires sur le projet dans lequel s'inscrit la mobilité envisagée.

Je sais pouvoir compter sur votre promptitude à mettre en œuvre ces dispositions, qui relèvent du dialogue entre établissements et rectorat mais, plus essentiellement encore, de la recherche de la plus grande sécurité possible pour les élèves et leurs accompagnateurs.

  
Jean-Louis NEMBRINI  
